

14044/14

(OR. en)

PRESSE 505
PR CO 48

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3336^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 9 et 10 octobre 2014

Présidents **Angelino ALFANO**
Ministre de l'intérieur de l'Italie
Andrea ORLANDO
Ministre de la justice de l'Italie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

AFFAIRES INTÉRIEURES

Prendre des mesures en vue de mieux gérer les flux migratoires

Les ministres ont débattu des mesures à prendre en vue de mieux gérer les flux migratoires, sur la base d'un document présenté par la présidence.

À l'issue de la discussion, le Conseil a décidé d'adopter ce document en tant que [conclusions du Conseil](#), en insistant sur le fait que les principes directeurs pour parvenir à une approche stratégique et opérationnelle permettant de mieux gérer les flux migratoires sont les suivants:

- (1) les actions faisant l'objet d'une coopération avec des pays tiers;*
- (2) la gestion renforcée des frontières extérieures et Frontex;*
- (3) des actions au niveau des États membres - accueil et saisie d'empreintes digitales.*

Ce document définit une approche viable pour répondre de manière structurée à la pression migratoire en allant au-delà des mesures d'urgence immédiate. Les mesures prises pour relever les défis qui pourraient se poser à l'avenir pourraient être inspirées de cette approche, qui devrait être adaptée aux besoins spécifiques de toute nouvelle situation.

M. Angelino Alfano, ministre italien de l'intérieur et président du Conseil, a déclaré: "Je suis très heureux d'annoncer que le document de la présidence sera adopté formellement demain sous forme de conclusions du Conseil. Cela signifie que nous avons accéléré le processus et que nous agissons de manière unie dans ce domaine."

Task force pour la Méditerranée

Le Conseil a été informé par la Commission, Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) de l'évolution récente de la situation concernant les mesures opérationnelles mises en œuvre dans le cadre de la task force pour la Méditerranée. Il s'est félicité des progrès accomplis jusqu'à présent dans les domaines clés recensés, et de la participation active de tous les acteurs à ce processus.

Le Conseil a estimé que la situation en Méditerranée est très préoccupante pour tous les États membres. Il est essentiel de mettre en œuvre en temps voulu les initiatives recensées par la task force, avec la contribution active de toutes les parties prenantes concernées, pour aider les États membres soumis à une pression migratoire particulièrement forte à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent actuellement.

Dans ce contexte, le Conseil a salué l'annonce, par la Commission et Frontex, du lancement, au 1^{er} novembre, de l'opération Triton, financée par l'UE, qui vise à renforcer la surveillance aux frontières dans les eaux proches des côtes italiennes.

Combattants étrangers

Le Conseil a examiné en détail la question des combattants étrangers, comme l'a demandé le Conseil européen en août 2014, sur la base d'un document établi par la présidence en coopération avec le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme.

M. Angelino Alfano, ministre de l'intérieur et président du Conseil, a déclaré: "Les ministres ont convenu qu'il était urgent de faire avancer les travaux sur la directive PNR de l'UE et ils demandé au Parlement européen d'adopter sa position afin de démarrer les négociations avec le Conseil et d'achever les travaux sur ce dossier dès que possible."

Le Conseil a décidé en outre que les contrôles aux frontières extérieures devraient être améliorés sans plus tarder, dans le cadre juridique existant. Il a également marqué son accord sur certaines actions spécifiques qui contribueront à accélérer la mise en œuvre des mesures déjà approuvées dans ce domaine.

JUSTICE

Protection des données

Le Conseil est parvenu à une orientation générale partielle sur des aspects spécifiques du projet de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données. L'orientation générale partielle comprend le chapitre IV du projet de règlement (responsable du traitement et sous-traitant).

Le Conseil a également tenu un débat d'orientation sur le principe du "droit à l'oubli" à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire [Google Spain](#). Cet arrêt reconnaît qu'en vertu de la directive existante les personnes concernées peuvent exercer leur droit à l'effacement des données et leur droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel à l'encontre de responsables du traitement en ligne. Sont notamment concernés à cet égard les moteurs de recherche.

M. Andrea Orlando, ministre italien de la justice et président du Conseil, a déclaré: "Le Conseil a reconnu l'importance du droit à l'oubli et du droit d'opposition au traitement des données, notamment dans un environnement numérique. Dans le même temps, les États membres attachent une grande importance à la liberté d'expression. La conciliation de ces principes généraux doit se traduire de manière appropriée dans le règlement général."

Parquet européen

La présidence a informé le Conseil sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition visant à créer un Parquet européen. Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base d'un document élaboré par la présidence. Le débat a porté sur la notion d'"espace juridique unique". La présidence a pris note du fait qu'une majorité des ministres étaient favorables à ce que le Parquet européen soit une instance unique et a conclu qu'il serait nécessaire de poursuivre les travaux sur ce sujet.

M. Orlando a ajouté: "Les États membres ont confirmé leur volonté d'aller au-delà des modèles nationaux actuels et de mettre en place un système susceptible de lutter efficacement contre le type d'infractions graves que le Parquet européen cherche à poursuivre."

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a dégagé, sans débat, une orientation générale sur la proposition de règlement modifiant le règlement du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité. Conjointement à l'orientation générale de juin 2014, cette orientation générale sert de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

L'objectif du règlement proposé est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et plus effectives de façon à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et sa résilience en cas de crise économique.

M. Orlando a déclaré: "La protection des entreprises et des créanciers revêt une importance particulière dans le contexte de la crise économique actuelle. L'objectif que nous poursuivons est conforme aux priorités politiques actuelles de l'UE visant à favoriser la reprise économique et une croissance durable, à augmenter le taux d'investissement, à préserver l'emploi et à assurer le développement harmonieux et la survie des entreprises."

* * *

*Une déclaration conjointe établissant un **partenariat pour la mobilité** entre le Royaume hachémite de **Jordanie** et l'Union européenne et ses États membres a été signée en marge du Conseil.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	7
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
AFFAIRES INTÉRIEURES	9
Mise en œuvre des priorités de l'UE dans la lutte contre la grande criminalité internationale organisée	9
Combattants étrangers.....	9
Prendre des mesures en vue de mieux gérer les flux migratoires	10
Task force pour la Méditerranée	10
Divers	11
JUSTICE	12
Protection des données.....	12
Parquet européen.....	12
Présomption d'innocence	13
Reconnaissance mutuelle des documents publics.....	14
COMITÉ MIXTE.....	15
Task force pour la Méditerranée	15
Plan d'action révisé de la Grèce sur l'asile et la gestion des migrations	15
Divers	15
Procédures d'insolvabilité	18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

–	Rapport du COSI	16
–	Base de données sur les documents de voyage volés ou perdus	16
–	Arrangements de travail entre le CEPOL et l'ARYM.....	16
–	Arrangements de travail entre le CEPOL et la Bosnie-Herzégovine	17
–	Capacité de gestion des risques	17
–	Échange automatisé de données avec Malte.....	17
–	États financiers 2013 pour SISNET.....	17

POLITIQUE COMMERCIALE

–	UE-Balkans occidentaux - Règles d'origine préférentielles.....	18
---	--	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

–	Centre pour le développement de l'entreprise.....	19
–	Accord sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud.....	19

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Melchior WATHELET

M. François ROUX

Vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et
de l'égalité des chances
Directeur général, Affaires européennes

Bulgarie:

M. Khristo IVANOV

M. Filip GOUNEV

Vice-Premier ministre chargé de la justice, des affaires
intérieures et de la sécurité et ministre de la justice
Vice-ministre de l'intérieur

République tchèque:

M^{me} Kateřina FLAIGOVÁ

M. Petr JÄGER

Chef de section des relations internationales du ministère
de l'intérieur
Vice-ministre, ministère de la justice

Danemark:

M^{me} Karen HÆKKERUP

M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN

Ministre de la justice
Représentant permanent

Allemagne:

M. Thomas DE MAIZIÈRE

M. Heiko MAAS

M. Reinhard SILBERBERG

Ministre fédéral de l'intérieur
Ministre fédéral de la justice et de la protection
des consommateurs
Représentant permanent

Estonie:

M. Andres ANVELT

M. Matti MAASIKAS

Ministre de la justice
Représentant permanent

Irlande:

M^{me} Frances FITZGERALD

M. Dara MURPHY

Ministre de la justice et de l'égalité
Ministre délégué chargé des affaires européennes et
de la protection des données

Grèce:

M. Vassilios KIKILIAS

M^{me} Alexandra PAPADOPOULOU

Ministre de l'ordre public et de la protection du citoyen
Représentant permanent

Espagne:

M. Francisco MARTÍNEZ VÁZQUEZ

M. Fernando ROMÁN GARCÍA

Secrétaire d'état aux affaires intérieures
Secrétaire d'État à la justice

France:

M. Bernard CAZENEUVE

M^{me} Christiane TAUBIRA

Ministre de l'intérieur
Garde des sceaux, ministre de la justice

Croatie:

M. Orsat MILJENIĆ

M. Mato ŠKRABALO

Ministre de la justice
Représentant permanent

Italie:

M. Angelino ALFANO

M. Andrea ORLANDO

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Chypre:

M. Socratis HASIKOS

M. Ionas NICOLAOU

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice et de l'ordre public

Lettonie:

M. Rihards KOZLOVSKIS

M. Jānis IESALNIEKS

Ministre de l'intérieur
Secrétaire parlementaire, ministère de la justice

Lituanie:

M Dailis Alfonsas BARAKAUSKAS

M. Juozas BERNATONIS

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes, ministre de l'immigration et de l'asile
Ministre de la justice

M. Félix BRAZ

Hongrie:

M. Sándor PINTÉR

M. Barna BERKE

Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État à la coopération aux affaires européennes et internationales, ministère de la justice.

Malte:

M. Emanuel MALLIA

M. Owen BONNICI

Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale
Ministre de la justice, de la culture et de l'administration locale

Pays-Bas:

M. Fred TEEVEN

M. Ivo OPSTELTEN

Ministre de l'immigration
(également chargé de la sécurité et de la justice)
Ministre de la sécurité et de la justice

Autriche:

M^{me} Johanna MIKL-LEITNER

M. Wolfgang BRANDSTETTER

Ministre fédéral de l'intérieur
Ministre fédéral de la justice

Pologne:

M. Piotr STACHAŃCZYK

M. Wojciech WĘGRZYN

M. Roman DMOWSKI

Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur
Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'administration et de la numérisation

Portugal:

M. Fernando ALEXANDRE

M. Domingos FEZAS VITAL

Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur
Représentant permanent

Roumanie:

M. Robert-Marius CAZANCIUC

M. Bogdan TOHĂNEANU

Ministre de la justice
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Slovénie:

M^{me} Vesna GYÖRKÖS ŽNIDAR

M. Goran KLEMENČIČ

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Slovaquie:

M^{me} Marián SALOŇ

M. Tomáš BOREC

Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur
Ministre de la justice

Finlande:

M^{me} Päivi RÄSÄNEN

M^{me} Anna-Maja HENRIKSSON

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Suède:

M. Anders AHNLID

Représentant permanent

Royaume-Uni:

M. Shailesh VARA

M^{me} Theresa MAY

Secrétaire d'État chargé des tribunaux et de l'aide juridictionnelle, ministère de la justice
Ministre de l'intérieur

Commission:

M^{me} Martine REICHERTS

M^{me} Cecilia MALMSTRÖM

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES

Mise en œuvre des priorités de l'UE dans la lutte contre la grande criminalité internationale organisée

Le Conseil a pris note avec satisfaction des résultats et enseignements tirés de l'opération répressive de grande envergure (opération Archimède) qui a été menée du 15 au 23 septembre 2014 (pour de plus amples informations, voir la [note d'information](#)).

Au terme de cet exposé, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur le rôle des États membres dans la lutte menée contre la grande criminalité organisée et leur contribution à cet égard, et, en particulier, sur la fixation des priorités en matière de criminalité et les possibilités de regrouper dans la pratique les ressources au niveau de l'UE.

Combattants étrangers

Le Conseil a examiné en détail la question des combattants étrangers, comme l'a demandé le Conseil européen en août 2014, sur la base d'un document établi par la présidence en coopération avec le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme.

Cet examen avait pour objectif de définir des orientations politiques sur deux sujets sur lesquels il importe de progresser encore: l'achèvement des travaux sur la directive PNR de l'Union et les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

En ce qui concerne la directive PNR de l'UE, les ministres sont convenus qu'il était urgent de progresser sur ce dossier et ont invité le Parlement européen à arrêter sa position dès que possible pour commencer les négociations avec le Conseil. L'objectif est d'achever les travaux avant la fin de l'année, ainsi que l'a demandé le Conseil européen en août 2014.

En ce qui concerne les contrôles aux frontières extérieures, le Conseil est convenu de les améliorer sans plus tarder dans le cadre juridique existant.

Le Conseil a également marqué son accord sur un certain nombre d'actions qui contribueront à accélérer la mise en œuvre des mesures déjà approuvées. Ces actions concernent non seulement le travail effectué jusqu'ici au niveau de l'UE, mais elles tiennent également compte des conclusions des travaux des ministres de l'intérieur des États membres les plus touchés par le phénomène des combattants étrangers.

Le Conseil reviendra sur cette question lors de la prochaine session qu'il tiendra en décembre.

Pour de plus amples informations, voir la [note d'information](#).

Prendre des mesures en vue de mieux gérer les flux migratoires

Durant le déjeuner, les ministres ont débattu des mesures à prendre en vue de mieux gérer les flux migratoires, sur la base d'un document présenté par la présidence.

L'objectif du document de la présidence était de suggérer des pistes en vue de définir une approche durable s'articulant autour de trois axes, pour faire face à la pression migratoire de façon structurée et aller plus loin que les mesures immédiates d'urgence. Les mesures prises pour relever les défis qui pourraient se poser à l'avenir pourraient être inspirées de cette approche, qui devrait être adaptée aux besoins spécifiques de toute nouvelle situation.

À l'issue de la discussion, le Conseil a décidé d'adopter ce document en tant que [conclusions du Conseil \(14141/14\)](#), en insistant sur le fait que les principes directeurs pour parvenir à une approche stratégique et opérationnelle permettant de mieux gérer les flux migratoires sont les suivants:

- (1) les actions faisant l'objet d'une coopération avec des pays tiers;
- (2) la gestion renforcée des frontières extérieures et Frontex;
- (3) les actions au niveau des États membres - accueil et saisie d'empreintes digitales.

Tous les acteurs concernés devraient mettre en œuvre ces priorités sans tarder grâce à des mesures opérationnelles, la Commission européenne assurant la coordination en la matière et, ce, en étroite coopération avec le SEAE et le Conseil.

La Commission et le SEAE feront rapport au Conseil en décembre sur la mise en œuvre des principes susmentionnés.

Task force pour la Méditerranée

Le Conseil a été informé par la Commission, Frontex et l'EASO de l'évolution récente de la situation concernant les mesures opérationnelles mises en œuvre dans le cadre de la task force pour la Méditerranée. Il s'est félicité des progrès accomplis jusqu'à présent dans les domaines clés qui sont énumérés dans la communication de la Commission, qui témoignent de la participation active de toutes les parties prenantes à ce processus.

Le Conseil a constaté que la situation en Méditerranée est très préoccupante pour tous les États membres, étant donné qu'il semblerait que la tendance actuelle va se poursuivre et que la situation risque même de se détériorer davantage. Il est essentiel de mettre en œuvre en temps voulu les initiatives recensées par la task force, avec la contribution active de toutes les parties prenantes concernées, pour aider les États membres soumis à une pression migratoire particulièrement forte à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent actuellement.

Dans ce contexte, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'annonce par la Commission et Frontex du lancement, d'ici la fin de l'année, de l'opération Triton financée par l'UE qui vise à renforcer la surveillance aux frontières dans les eaux proches des côtes italiennes.

Il a en outre invité la Commission à continuer d'informer le Conseil et ses instances préparatoires quant à la mise en œuvre des mesures concernées en vue de relever les principaux défis qui se posent en matière d'asile et de migration.

La task force pour la Méditerranée a été créée à la suite du Conseil JAI des 7 et 8 octobre 2013 afin de recenser les instruments dont dispose l'UE et qui pourraient être utilisés plus efficacement pour éviter des événements tragiques comme ceux survenus au large des côtes de Lampedusa.

Divers

Sous le point "Divers", le Conseil a été informé de l'état des travaux sur la directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair.

La présidence a informé les ministres des résultats de la conférence sur la nouvelle stratégie de sécurité intérieure de l'UE organisée par la Commission et la présidence, qui s'est tenue à Bruxelles le 29 septembre 2014.

La délégation hongroise a invité les ministres à l'inauguration du nouveau siège du CEPOL, qui aura lieu en novembre prochain à Budapest.

JUSTICE

Protection des données

Le Conseil est parvenu à une orientation générale partielle sur des questions spécifiques du projet de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données (doc. [13772/14](#)), étant entendu que:

- rien n'est décidé tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout;
- l'orientation est sans préjudice des questions horizontales;
- l'orientation ne constitue pas un mandat donné à la présidence pour s'engager dans des trilogues informels avec le Parlement européen sur le texte.

L'orientation générale partielle comprend le chapitre IV du projet de règlement (responsable du traitement et sous-traitant) et les considérants qui s'y rapportent.

Le Conseil a également tenu un débat d'orientation sur le principe du "droit à l'oubli" à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire [Google Spain](#). Cet arrêt reconnaît qu'en vertu de la directive existante les personnes concernées peuvent exercer leur droit à l'effacement des données et leur droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel à l'encontre de responsables du traitement en ligne. Sont notamment concernés à cet égard les moteurs de recherche. Le débat n'avait pas pour but d'examiner le texte législatif du règlement; il s'agissait d'avoir une discussion de nature politique sur le droit à l'oubli, y compris le lien qui existe entre celui-ci et la liberté d'expression (doc. [13619/14](#)).

Le Conseil a reconnu l'importance du droit à l'effacement des données et du droit d'opposition au traitement des données, notamment dans un environnement numérique. Dans le même temps, les États membres attachent une grande importance à la liberté d'expression. Trouver le juste équilibre entre le droit fondamental à la protection des données et la liberté d'expression nécessitera une approche au cas par cas.

Parquet européen

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux sur la proposition relative à la création du Parquet européen et il a tenu un débat d'orientation sur la base d'un document élaboré par la présidence (doc. [13509/1/14 REV 1](#)).

Le débat était axé sur la notion d'"espace juridique unique" (utilisée à l'article 25 de la proposition de la Commission). La question qui se pose dans la pratique est de savoir si le Parquet européen sera en mesure de fonctionner comme une instance unique par-delà les frontières des États membres participants, ou s'il est nécessaire d'avoir recours aux instruments traditionnels d'entraide judiciaire et de reconnaissance mutuelle lorsque, par exemple, deux procureurs européens délégués basés dans deux États membres différents s'occupent du même litige transfrontière.

La présidence a pris note du fait qu'une majorité de ministres se sont exprimés pour confirmer que le Parquet européen devrait être une instance unique et a conclu qu'il serait nécessaire de poursuivre les travaux pour clarifier davantage ce concept.

En mars 2014, le Conseil a tenu un débat sur la structure du Parquet et sur la délimitation de ses missions et compétences. Les ministres sont généralement convenus que le Parquet européen serait organisé sur la base d'un collège de procureurs provenant des États membres.

En juin 2014, dans la perspective des discussions à venir, le Conseil a confirmé les principes de structure collégiale du Parquet européen. Les ministres ont également confirmé le principe selon lequel c'est à ce Parquet qu'il incomberait en priorité de mener des enquêtes et d'engager des poursuites concernant les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (doc. [9834/1/14 REV 1](#)), mais que les autorités nationales conserveraient en principe une compétence concurrente.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. La base juridique et les règles régissant la création du Parquet européen sont énoncées à l'article 86 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le règlement proposé sera adopté conformément à une procédure législative spéciale: le Conseil statuera à l'unanimité, après approbation du Parlement européen. En l'absence d'unanimité, les traités prévoient qu'un groupe composé d'au moins neuf États membres peut établir une coopération renforcée.

La Commission a présenté sa proposition le 17 juillet 2013 (doc. [12558/13](#)).

Présomption d'innocence

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales.

Le débat a principalement porté sur l'aspect de la charge de la preuve (article 5 de la proposition). Sur la base d'un document élaboré par la présidence (doc. [13538/14](#)), les ministres ont confirmé ce qui suit:

- le texte de l'article devrait tenir compte du fait que dans certains États membres non seulement l'accusation mais aussi les juges sont chargés de chercher des éléments de preuve tant à charge qu'à décharge;
- il conviendrait de faire mention de la possibilité d'utiliser les présomptions de fait ou de droit, tout en indiquant clairement que les droits de la défense devraient toujours être respectés.

Le Conseil a invité le groupe à poursuivre ses travaux sur le projet de directive à la lumière des orientations fournies par le Conseil, de manière à parvenir à une orientation générale en décembre 2014.

La Commission a présenté sa proposition le 27 novembre 2013 (doc. [17621/13](#)).

Reconnaissance mutuelle des documents publics

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le projet de règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant les exigences concernant la présentation de certains documents publics dans l'Union européenne.

Le débat a essentiellement porté sur trois questions: la première relative aux formulaires types, la deuxième à l'article 18 (sur les relations entre le futur règlement et les autres instruments) et la troisième à l'utilisation future des moyens électroniques dans l'échange d'informations entre les États membres (doc. [13566/14](#)).

La présidence a pris note des points de vue exprimés afin de poursuivre les discussions sur ce sujet.

Le règlement proposé vise à simplifier les procédures d'utilisation et d'acceptation transfrontières des documents publics entre les États membres, et contribue ainsi à la création d'une Europe des citoyens et, pour les entreprises de l'Union, d'un marché unique performant.

Le champ d'application de la proposition comprend les documents publics délivrés par des autorités des États membres qui ont force probante formelle et sont relatifs à la naissance, au décès, au nom, au mariage, au partenariat enregistré, à la filiation, à l'adoption, à la résidence, à la citoyenneté, à la nationalité, aux biens immobiliers, au statut et à la représentation juridiques d'une société ou d'une autre entreprise, aux droits de propriété intellectuelle et à l'absence de casier judiciaire. Dans le cadre du règlement proposé, ces documents publics seront dispensés de toute forme de légalisation et de formalités similaires. Les documents établis sous seing privé et ceux délivrés par les autorités d'États tiers sont exclus du champ d'application.

La proposition établit, en outre, des formulaires types multilingues de l'Union concernant la naissance, le décès, le mariage, le partenariat enregistré ainsi que le statut et la représentation juridiques d'une société ou d'une autre entreprise.

La Commission a présenté sa proposition le 24 avril 2013 (doc. [9037/13](#)).

COMITÉ MIXTE

Task force pour la Méditerranée

Le Comité a été informé par la Commission, Frontex et l'EASO de l'évolution récente de la situation concernant les mesures opérationnelles mises en œuvre dans le cadre de la task force pour la Méditerranée.

Voir le point ci-dessus.

Plan d'action révisé de la Grèce sur l'asile et la gestion des migrations

Le Conseil a pris note des informations sur la mise en œuvre du plan d'action révisé de la Grèce sur l'asile et les migrations.

Divers

Sous le point "Divers", le Comité a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- le projet de règlement relatif à la refonte du code des visas de l'Union;
- le projet de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données.

Le Comité a pris note des informations communiquées par la délégation du Royaume-Uni en ce qui concerne l'application de l'article 10 du protocole n° 36 aux traités.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Rapport du COSI

Le Conseil a transmis au Parlement européen et aux parlements nationaux le rapport sur les travaux du comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) pour la période allant de janvier 2013 à juin 2014.

Sur la période faisant l'objet du rapport, les activités du COSI ont majoritairement porté sur la mise en œuvre des deux premières années du cycle politique de l'UE (2012-2013) et sur la préparation et la mise en œuvre du prochain cycle (2014-2017).

En 2010, le Conseil a décidé de créer un cycle politique pluriannuel (doc. [15358/10](#)) en ce qui concerne la lutte contre la grande criminalité internationale organisée afin de combattre les menaces criminelles les plus importantes d'une manière cohérente et méthodique grâce à une coopération accrue entre les services compétents des États membres, les institutions et les agences de l'UE, ainsi que les pays tiers et les organisations concernés.

Base de données sur les documents de voyage volés ou perdus

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement de l'utilisation de la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés ou perdus (SLTD) (doc. [13525/14](#)), qui contient actuellement environ 43 millions d'entrées provenant de 163 pays, dont 28 millions émanent des États membres de l'UE.

Arrangements de travail entre le CEPOL et l'ARYM

Le Conseil a approuvé les arrangements de travail entre le Collège européen de police (CEPOL) et le ministère de l'intérieur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (doc. [12640/1/14 REV 1](#)) au sujet de la formation des policiers visant en particulier à renforcer l'efficacité des services répressifs dans la lutte contre la criminalité transfrontière, conformément à la décision 2005/681/JAI instituant le Collège européen de police¹.

¹ JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

Arrangements de travail entre le CEPOL et la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a approuvé les arrangements de travail entre le Collège européen de police (CEPOL) et le ministère de Bosnie-Herzégovine en charge de la sécurité (12639/14) au sujet de la formation des policiers visant en particulier à renforcer la coopération et accroître l'efficacité des services répressifs dans la lutte contre la criminalité transfrontière, conformément à la décision 2005/681/JAI instituant le Collège européen de police².

Capacité de gestion des risques

Le Conseil a adopté des conclusions sur la capacité de gestion des risques (doc. [13375/14](#)), définie dans la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union³ comme la capacité d'un État membre ou de ses régions à limiter ou atténuer les risques (conséquences et probabilité d'une catastrophe), ou à s'y adapter.⁴

Échange automatisé de données avec Malte

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules à Malte (doc. [13056/14](#)). La procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI (*JO L 210 du 6.8.2008, p. 12*) a permis de conclure que la République de Malte avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données; le pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel à compter de la date d'entrée en vigueur de cette décision.

États financiers 2013 pour SISNET

Faisant suite à la vérification des comptes par la Cour des comptes, le Secrétariat général du Conseil a établi le compte de gestion et le bilan financier du SISNET.

La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Finlande et la Suède, ainsi que l'Islande et la Norvège, réunis au sein du Conseil, ont donné décharge au Secrétaire général sur l'exécution du budget SISNET pour l'exercice 2013, conformément à la décision 2000/265/CE du Conseil⁵ établissant un règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion par le secrétaire général adjoint du Conseil des contrats conclus par celui-ci, en tant que représentant de certains États membres, concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée "SISNET".

² JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

³ JO L 347 du 20.12.2013, p. 924.

⁴ Voir également: Orientations pour l'évaluation et la cartographie des risques en vue de la gestion des catastrophes (doc. [17833/10](#)).

⁵ JO L 85 du 6.4.2000, p. 12.

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité (13276/14). Cette orientation générale contient les considérants et les annexes du projet de règlement et constituera, conjointement à l'orientation générale de juin 2014 (doc. [10284/14](#)), la base des négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

L'objectif du règlement proposé est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et plus effectives de façon à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et sa résilience en cas de crise économique. Cet objectif est conforme aux priorités politiques actuelles de l'Union européenne visant à favoriser la reprise économique et une croissance durable, à augmenter le taux d'investissement et à préserver l'emploi, telles qu'elles sont définies dans la stratégie Europe 2020, ainsi qu'à assurer le bon développement et la survie des entreprises, comme le prévoit l'initiative relative aux PME.

Le règlement proposé adaptera également le règlement actuel sur l'insolvabilité à l'évolution des législations nationales sur l'insolvabilité qui sont apparues depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2002.

Cette proposition avait été présentée par la Commission en décembre 2012 (doc. [17883/12](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

UE-Balkans occidentaux - Règles d'origine préférentielles

Le Conseil a adopté des décisions visant à remplacer les actuelles règles d'origine contenues dans les accords de stabilisation et d'association avec l'Albanie (doc. [9971/14](#)), le Monténégro (doc. [12028/1/14 REV 1](#)), la Serbie (doc. [12029/14](#)) et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (doc. [9953/14](#)) par les règles de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes.

Cette convention vise à remplacer les protocoles relatifs aux règles d'origine actuellement en vigueur dans les pays de la zone paneuroméditerranéenne, parmi lesquels les pays des Balkans occidentaux, par un acte juridique unique.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [PRES/12/135 26/03/2012](#).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Centre pour le développement de l'entreprise

Le Conseil a approuvé la position de l'UE au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE en ce qui concerne la fermeture du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE). L'UE appuiera l'autorisation du conseil d'administration du CDE pour que toutes les mesures appropriées soient prises afin de procéder à la fermeture ordonnée du CDE d'ici au 31 décembre 2016. Le CDE avait été institué dans le cadre du partenariat entre l'UE et le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Accord sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud

Le Conseil a approuvé la signature et l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.
